



DÉCISION N° 2024-052

Service financier

Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive « LTI » pour l'année 2024/2025

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la proposition faite le 5 septembre 2024 par la Caisse d'Epargne pour une mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000€,

CONSIDÉRANT que le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'exercice 2024 est réel,

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concurrencent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

DÉCIDEArticle 1 :

DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet. Les fonctionnalités de la LTI sont accessibles depuis un espace de banque à distance sécurisé et dédié au Secteur Public, CE net SP, disponible 7 jours sur 7 et 24h/24 (sous réserve de disponibilité de l'espace).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la collectivité décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :
 - Montant : 500 000 €
 - Durée : 364 jours.
 - Taux d'intérêt applicable par l'emprunteur à chaque demande de versement des fonds : Euribor 1 semaine* + 0.68 % *Dans l'éventualité où l'indice de référence serait inférieur à zéro (0), l'indice de référence retenu serait alors considéré comme étant égal à zéro (0)
- La mise à disposition de capital se fera par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini).
- Le remboursement des fonds se fera par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini).

- Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Les frais de dossier sont de 500 euros.
- Il n'y a pas de commission d'engagement, pas de commission de gestion et pas de commission de mouvement
- En revanche il y a une commission de non-utilisation de 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.
- Il n'y a pas de commission de multi index.
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et au comptable public.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 septembre 2024



Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr